

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu les dispositions du contrat de territoire entre le département et la commune d'Aucamville sur l'aide apportée par le département au financement des équipements publics,

Vu le plan de financement du projet du nouveau groupe scolaire sur le quartier Gratian à Aucamville,

Vu la décision n°22.2022 du 21 avril 2022 sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental pour cet équipement en 6 tranches financières pour les années 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027,

Vu la décision de la Commission Permanente du 21 septembre 2022 accordant à la commune une subvention de 250 000 € au titre de la 1^{ère} tranche de travaux du nouveau groupe scolaire,

Considérant l'évolution financière du projet du nouveau groupe scolaire s'élevant désormais à 9 269 880,74 € HT,

- **DECIDE** -

Article 1 : de solliciter du Conseil Départemental une subvention au taux de 25% pour la deuxième tranche de travaux du nouveau groupe scolaire sur la base d'un montant de travaux d'1 000 000 € HT.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 16 février 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 17 février 2023